



Echelle 1/2500
 Saint-Marcel | Les Granges
 5

**COMMUNE DELEGUEE
 DE SAINT MARTIN DE BELLEVILLE**
 Département de la Savoie

Plan Local d'Urbanisme

Zonage PLU

- Limite des zones
- Agricole
- A Urbaniser
- Naturelle
- Urban (A)
- Urban (D)
- Urban (E)
- Urban (G)
- Urban (S)
- Urban (Z)

Cadastre

- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré
- Parcelle cadastrale
- Lieux-dits

Prescriptions

- Chalet d'alpage
- Lac de faible importance (L122-12)
- Emplacement Réserve (L153-41)
- Zone humide de catégorie A et B (L121-23 R.123-4°5')
- Périmètre d'application du PPRNP (provisoire)
- Périmètre de protection immédiat et rapproché de captage AEP
- Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation (L154-6)
- Bâtiment agricole abritant des animaux

Signification des noms de zones

Zones Urbaines

- UA : zone d'habitat ancien
- UA-1 : zone d'habitat ancien (réservé au développement touristique)
- UD : zone d'extension en continuité des villages
- UD-1 : réserve au développement touristique
- UE : zone d'équipements publics et collectifs
- UG : zone urbaine des Grangerais
- USM : zone urbanisée correspondant à la station des Menuires
- USM-1 : zone urbanisée correspondant à la station des Menuires (réservé au développement touristique)
- USVALT : zone urbanisée correspondant à la station de Val Thorens
- UZ : zone artisanale de stockage et d'entreposage des Menuires

Zones A Urbaniser

- 1A1g : Zone à Urbaniser des Grangerais
- 1A1v (A,B,C,E,G,H,I,K) : zone à urbaniser localisées en continuité des villages

Zones Agricoles

- A : zone Agricole
- AP : zone Agricole Protégée (correspondant aux zones agricoles stratégiques du SCOT Tarentaise-Vanoise)
- AG : zone Agricole Golf (correspondant à l'emprise du Golf de Saint-Martin-de-Belleville)
- AS : zone Agricole Skiable (correspondant au domaine Skiable en hiver)
- ASG : zone Agricole Protégée & Golf
- APS : zone Agricole Protégée & Domaine skiable

Zones Naturelles

- N : zone Naturelle
- NS : zone Naturelle (support du domaine Skiable en hiver)
- NSM : zone ou sont autorisés les terrains pour la pratique de sports de loisirs motorisés
- NSCimec : zone comprise dans le domaine skiable encadrant le développement du sommet de la Cime de Canon
- NSC : zone Naturelle (Skiable en hiver et Camping Menuires)
- N-ent : zone qui correspond à la zone Naturelle préservée de la Vallée des Encombres, le Vallon du Lou et les rives du torrent des Encombres au droit du village de Villarenger

Indice "r" : zone à risque fort, inconstructible (PPRN provisoire)